Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_144

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ANNEE 2026

Le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
Mme Oriane PAGANONI a donné pouvoir à Mme Valérie FERRARINI.
M. Roland CAGNIN.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et particulièrement son IV, dans sa rédaction en vigueur ;
Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_74 du 29 avril 2026 de la 2CCAM relative à la création et la détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la CLECT, année 2026, adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 24 septembre 2026 ;
Vu la transmission de ce rapport à la commune de Thyez le 16 octobre 2026 ;
Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Considérant que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle établit, à cette fin, un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
Considérant que la CLECT de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes s'est réunie le 24 septembre 2026, afin d'examiner les charges relatives aux éléments suivants :

- Le service commun DGA infrastructures,
- La création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) (révision libre),
- La correction relative au financement de la compétence déchets,
- Le service commun commande publique,
- La ZAT du camping à Cluses (révision libre),
- Le réseau de chauffage urbain,
- Le site économique des lacs à Thyez (révision libre),
- Le financement des Skibus.

Concernant la commune de Thyez, la CLECT s'est positionnée sur les coûts des charges suivantes : CSUI, déchets, commande publique, site économique des lacs.
À l'issue de ses travaux, la CLECT a adopté son rapport 2026, annexé à la présente délibération (***annexe n° 7***).

Il appartient, désormais, au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.
À la suite de cette validation du rapport, la communauté de communes proposera des montants d'attribution de compensation concordant avec les montants proposés dans le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➲ d'approuver le rapport 2026 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (***annexe n°7***),
➲ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
➲ de préciser que présente délibération sera transmise à la 2CCAM afin d'être prise en compte dans le cadre de la procédure d'approbation du rapport 2026 de la CLECT.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 NOV. 2026

Notifié par mise en ligne le : 19 NOV. 2026

Le directeur général des services